



ATTESTATION relative à l'EXAMEN du PROCESSUS DE PLAINTE (enfant)

Le processus de plainte doit être passé en revue avec l'enfant au moment de son admission (dans les 24 heures) à un programme en établissement, au 30^e jour du plan d'intervention et tous les six mois par la suite.

Nous soutenons le droit de chacun de porter plainte ou de faire part de leurs compliments, commentaires ou préoccupations.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de notre *brochure sur la procédure de traitement des plainte que vous devez lire.*

Je soussigné _____ ai reçu un exemplaire de la brochure sur la procédure de traitement des plainte de [PSE] et le processus de plainte m'a été expliqué. J'ai demandé le soutien des services suivants afin qu'ils m'aident à comprendre comment et à qui porter plainte ou exprimer une préoccupation au sujet de mes droits ou de la façon dont on prend soin de moi :

(dressez une liste de tous les services de soutien sollicités)

J'ai eu la chance de pouvoir poser des questions au sujet du processus de plainte et [PSE] a répondu à mes questions de façon à ce que je comprenne. Je sais que je peux parler à chacune des personnes suivantes au sujet de toutes les questions, préoccupations, plaintes et/ou demandes d'information que j'ai et que je peux leur demander de l'aide :

Employé de [PSE] : _____ contact : _____

Travailleur social des services de protection de l'enfance ou parent :
_____ contact : _____

Superviseur des services de protection de l'enfance :
_____ contact : _____

Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes (IPEJ) 1 800 263-2841

Représentant des Premières Nations, Inuit, Métis ou MCMR :
_____ contact : _____

Ombudsman de l'Ontario : _____ contact : _____

Député provincial : _____ contact : _____



ATTESTATION relative à l'EXAMEN du PROCESSUS DE PLAINTE (enfant)

Signature de l'enfant

Date

Signature de l'employé de [PSE]

Date

L'enfant a su expliquer sa compréhension du processus de plainte à un membre du personnel.

Paraphe de l'employé

En raison des circonstances suivantes _____, la compréhension de l'enfant en ce qui concerne ses droits ou sa capacité à participer au processus de plainte ne peut pas être confirmée à ce jour. Le processus a été expliqué à _____ [nom, rôle] qui interviendra au nom de l'enfant et le défendra.

Paraphe de l'employé

Réexamen du processus de plainte

Le processus de plainte doit être passé en revue avec l'enfant au moment de son admission (dans les 24 heures) à un programme en établissement, lors d'une réunion qui aura lieu au 30^e jour du plan d'intervention et tous les six mois par la suite.

DATE DE L'EXAMEN	SIGNATURE DE L'ENFANT	SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ